

Existe-t-il différentes catégories de fonctionnaires ?

Dernière modification : 12 décembre 2022

🕒 2 minutes

📄 Infographie, Podcast

L'essentiel

La fonction publique comprend trois ensembles : la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière (FPH) et la fonction publique territoriale (FPT). Dans chacun de ces ensembles (versants), les agents appartiennent à des corps et cadres d'emploi, eux-mêmes répartis en trois catégories (A, B et C).

En détail

1 Quelles sont les trois fonctions publiques ?

La fonction publique comprend **trois versants** :

- la fonction publique de l'État (FPE): administrations centrales et services déconcentrés (<https://www.vie-publique.fr/fiches/20230-que-sont-les-services-deconcentres>) de l'État et de ses établissements publics ;
- la fonction publique territoriale, regroupant les fonctionnaires travaillant pour les collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs établissements publics) ;
- la fonction publique hospitalière (agents travaillant dans les établissements publics de santé, établissements sociaux ou médico-sociaux comme les hôpitaux publics et les maisons de retraite).

Le statut général de la fonction publique s'applique, sauf dispositions contraires, à tous les fonctionnaires.

2 Corps et catégories : quelles différences ?

À l'intérieur de chacune des trois fonctions publiques, les fonctionnaires sont regroupés dans :

- des **corps**, pour les fonctions publiques de l'État et hospitalière ;
- des **cadres d'emploi** pour la fonction publique territoriale.

Ces corps ou cadres d'emploi sont répartis en **trois catégories (A, B et C)** :

- les catégories A sont hiérarchiquement supérieures et correspondent à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement (enseignant, ingénieur, médecin hospitalier, inspecteur des impôts, chef de service, etc.) ;
- les B à des fonctions d'application et de rédaction (contrôleur des douanes, éducateur spécialisé, technicien territorial, etc.) ;
- les C à des fonctions d'exécution (aide-soignant, agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM, etc.).

Chaque corps ou cadre d'emploi est structuré en **grades, classes et échelons**.

Certaines catégories de fonctionnaires ont en outre un statut particulier. Par exemple, il existe un statut particulier pour les magistrats (<https://www.vie-publique.fr/node/38125>), défini par une loi organique (<https://www.vie-publique.fr/#>), afin d'assurer leur nécessaire indépendance. Les fonctionnaires de la police nationale ne disposent pas du droit de grève (<https://www.vie-publique.fr/node/23889>), de même que les militaires qui ne peuvent pas non plus adhérer à un syndicat (<https://www.vie-publique.fr/#>).